CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
(PCAET)

Règlement du programme

d'aide à la création de jardin de pluie et à l'achat de récupérateurs d'eau pluviale

Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Début de l'opération : le 1er septembre 2021

Mise à jour 31 janvier 2025

TOURAINE - VAL DE LOIRE

Pour vous aider à mieux définir votre projet, contactez le CPIE Touraine Val de Loire au 02 47 92 93 15

1. Objectif du programme

L'eau potable est à la fois précieuse et chère. L'eau de pluie qui ruisselle sur les toits avant d'être collectée dans les gouttières et envoyée dans le réseau d'eau pluviale peut facilement être récupérée pour les usages ménagers (arrosage des plantations, chasse d'eau, lave-linge sous réserve de respecter un certain nombre de normes[1]). Un foyer de 4 personnes recueillant l'eau pluviale peut ainsi compter sur une économie de plus de 40 % de sa consommation d'eau potable.

Les eaux de pluie peuvent également être infiltrée à la parcelle par le biais d'aménagement de « jardins de pluie ». Ils ont l'intérêt d'alimenter les nappes, rafraichir l'environnement de la parcelle et favoriser la biodiversité.

Dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial (PCAET), la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CC CVL), en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine Val de Loire accompagne les habitants de son territoire [2] et les communes membres à adapter leurs pratiques de gestion et d'aménagement de leurs espaces extérieurs (cours, jardins…) au changement climatique.

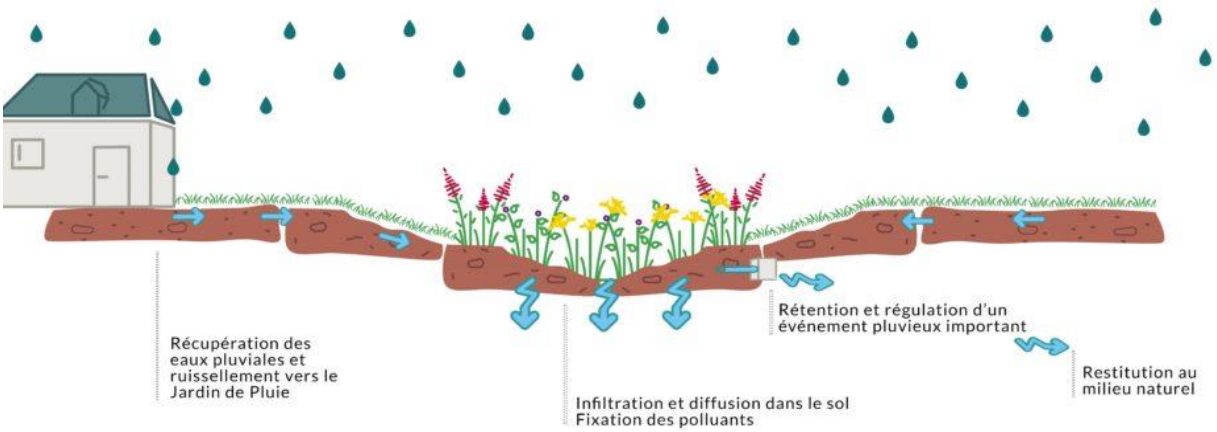
Ainsi, le CPIE se déplace gratuitement chez les particuliers pour réaliser un diagnostic des pratiques et la CC CVL propose, en parallèle, d'aider financièrement les ménages qui souhaitent **aménager un jardin de pluie** et se doter d'un **récupérateur d'eau de pluie.**

2. Conditions d'acceptabilité et critères d'intégration paysagère

Un logement peut recevoir l'aide à la fois pour l'achat de récupérateurs et l'aménagement d'un jardin de pluie, dans la limite du budget alloué par la CC CVL pour chacun des dispositifs (50 % de 250 € pour les récupérateurs de 500 l, 50% de 1000 € pour les récupérateurs enterrés de 3000 l, 50 % de 2000 € pour le jardin de pluie).

Pour les jardins de pluie :

Les travaux doivent être conformes aux préconisations du CPIE qu'il sera nécessaire de rencontrer en amont du projet. Le jardin de pluie n'a pas vocation à être un bassin imperméable, il assurera un rôle d'autoépuration de l'eau grâce aux plantations réalisées (excluant les espèces exotiques envahissantes). Le terrassement sera inférieur à 1 mètre 50 de profondeur et devra respecter une distance minimum de 3 mètres des habitations voisines



Pour les récupérateurs :

Le récupérateur devra, par sa couleur, sa teinte ou son aspect, faire l'objet d'une intégration soignée et adaptée à son environnement immédiat (ton clair, bardage bois, végétalisation…). Le traitement visuel et paysager de ce dispositif devra permettre de réduire autant que possible son impact visuel depuis l'espace public.

Si le récupérateur se situe en secteur monument historique (MH) ou site patrimonial remarquable (SPR) et est visible depuis le domaine public, le projet devra être soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

3. Liste des dispositifs éligibles

- Pour l'aménagement d'un jardin de pluie :

Conditions : travaux conformes aux préconisations du CPIE.
Prise en charge des travaux de terrassement, évacuation de la terre, aménagement du jardin (travail du sol, plantation de végétaux).
Bénéficiaires : particuliers
Montant : **50 % du prix d'achat TTC, livraison et pose comprises (pour un coût d'achat de 2 000 € maximum)**

- Pour les récupérateurs :

>Cuves externes de récupération des eaux pluviales
Conditions : récupérateur d'un **volume minimal de 500 litres**
Bénéficiaires : particuliers
Montant : **50 % du prix d'achat TTC, livraison comprise (pour un coût d'achat de 250 € maximum).**

>Cuves enterrées de récupération des eaux pluviales
Conditions : récupérateur d'un **volume minimal de 3000 litres**
Bénéficiaires : particuliers
Montant : **50 % du prix d'achat TTC, livraison et pose comprises (pour un coût d'achat de 1 000 € maximum)**

4. Détail de la démarche à réaliser

ETAPE 1 : dossier de demande à réaliser par le demandeur composé de :

- L'engagement sur l'honneur du demandeur rempli et signé (page 5 du présent document)
- Pour les jardins de pluie : un plan précisant la localisation du projet sur la parcelle validé par le CPIE (visite préalable obligatoire)
- Envoi de la demande à l'adresse transition-ecologique@cc-cvl.fr ou à l'adresse CC Chinon Vienne et Loire - 32 rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE

Temps d'instruction par les services de la CC CVL et du CPIE (vérification des servitudes liées au site : terrains sous cavés, périmètre de captage…) : **7 jours maximum.**

NB : pour un jardin de pluie ou un récupérateur enterré, si le terrain est concerné par une **cavité** ou un secteur potentiellement sous cavé, prévoir une visite par le syndicat Cavité 37. Le délai d'instruction **peut donc être plus long.**

ETAPE 2 : acceptation de la CC CVL

Si la réponse de la CC CVL est positive :

- Joindre une facture nominative et détaillée (un simple ticket de caisse n'est pas valable)
- Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal
- Pour les jardins de pluie : contacter le CPIE pour organiser une visite post travaux

- Envoi de ces pièces à transition-ecologique@cc-cvl.fr ou à l'adresse CC Chinon Vienne et Loire - 32 rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE

ETAPE 3 : paiement de la subvention

L'aide financière sera attribuée pour toutes demandes conformes au présent règlement. Cette dernière sera accordée par délibération communautaire (fréquence des conseils communautaires : tous les mois et demi) et transmise au comptable public pour virement bancaire au nom du demandeur, dans un délai de 60 jours, une fois la délibération passée.

Engagement sur l'honneur

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE JARDIN DE PLUIE OU POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

A renvoyer à l'adresse : *transition-ecologique@cc-cvl.fr ou CC Chinon Vienne et Loire 32 rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE*

Je soussigné(e) NOM.....

Prénom :.....

Adresse :.....

.....

Courriel :

- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan climat air énergie de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
- Atteste sur l'honneur que : (cocher les cases correspondant à votre situation et répondant à vos engagements)
 - ☐ (Si le demandeur est locataire) : je bénéficie d'une autorisation pour réaliser les aménagements sur les parcelles concernées par le projet ;
 - ☐ La réalisation des aménagements sera conforme aux critères (voir partie 2 du règlement)
 - ☐ Je m'attache à réduire ma consommation en eau potable.
 - ☐ Je conserve mon dispositif au moins 5 ans

Précisez le dispositif souhaité

- <u>Un récupérateur :</u>
 - ☐ récupérateur(s) externe(s) de 500 litres minimum (aide maxi de 50 % de l'achat ou 125 €)
 - ☐ récupérateur(s) enterré(s) de 3000 litres minimum (aide maxi de 50 % de l'achat ou 500 €)

 - ☐ J'ai pris connaissance des outils d'accompagnement gratuits proposés par le CPIE Touraine Val de Loire dans le cadre du dispositif « Adaptez votre jardin au changement climatique » [3] et ai sollicité l'association au besoin
 - ☐ J'installerai la totalité du récupérateur, norme CE, avec son système de raccordement et d'évacuation (trop-plein)
 - ☐ J'utiliserai l'eau de pluie conformément aux préconisations techniques[4] et pour des usages particuliers (arrosage, lavage de véhicules…)

 - ☐ <u>Un jardin de pluie</u>
 - ☐ Je respecterai les recommandations proposées par le CPIE Touraine Val de Loire (matériaux, végétaux…) et je ferai appel à un technicien du CPIE à la fin de mes travaux

Le A

Signature

[3] www.cpievaldeloire.org/changement-climatique/
[4] Fiches techniques disponibles sur www.cpievaldeloire.org/wp-content/uploads/2020/11/Livret-adapter-votre-jardin.pdf